

ARRÊTÉ DU MAIRE 2025/CIR/N°222

en date du 30 septembre 2025 portant interdiction de stationnement et de circulation alternée

D 81 rue Ambroise Croizat

Réf: MI

Le maire de Naintré.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 🗍

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de poteaux électrique avec camion grue par EIFFAGE ESP, il convient de réglementer momentanément le stationnement et la circulation, sur la voie départementale nommée : D 81 rue Ambroise Croizat

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Stationnement

A compter du 1^{er} Octobre 2025 Jusqu'à la fin des travaux (30 jours), le stationnement sera interdit, au droit du chantier : D 81 rue Ambroise Croizat - 86530 Naintré, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tous les véhicules gênants pourront être enlevés et déposés en fourrière.

ARTICLE 2: Circulation interdite

A compter du 1^{er} Octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux (30 jours), la circulation sera interdite sur la voie départementale nommée : D 81 rue Ambroise Croizat - 86530 Naintré sur la commune de Naintré.

Toutefois l'accès des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères devra être possible.

ARTICLE 3: Déviation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée de la façon suivante :

- déviation par ₃
- Rue des Acacias
- Rue François Mauriac
- Rue de Répousson

ARTICLE 4 : Empiétement sur la chaussée

A compter du 1^{er} Octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux (30 jours), la chaussée sera empiétée sur 3 mètres, sur la voie départementale nommée : D 81 rue Ambroise Croizat sur la commune de Naintré, au droit des travaux.

ARTICLE 4: Limitation de la vitesse

A compter du 1^{er} Octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux (30 jours), la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la voie départementale nommée : D 81 rue Ambroise Croizat sur la commune de Naintré.

ARTICLE 5: Signalisation

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle : livre I - Huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

 La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE Energle ESP. Elle devra être maintenue de jour comme de nuit, 7jours sur 7.

ARTICLE 6: Prescriptions techniques:

- Un découpage préalable de la chaussée devra être réalisé à la scie thermique à disque avec une surlargeur d'au moins 20 cm par rapport à la largeur de tranchée.
- Le remblaiement sera fait en grave dioritique 0/31,5 et très soigneusement compacté.
- Un grillage avertisseur sera mis en place 30cm au dessus de la génératrice supérieure
- La réfection de chaussée sera réalisée en enrobés à chaud 0/10 avec pontage des joints pour assurer une bonne étanchéité.
- A l'issue des réfections, le pétitionnaire contactera le directeur des services techniques de la commune de Naintré pour procéder à la constatation de la réalisation des préconisations :
 - Mr Jérôme BOBIER : <u>jerome.bobier@naintre.fr</u> ou 06.80.63.06.76

ARTICLE 7:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de NAINTRE.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mr le Maire de la Commune de Naintré,
- le chef de la brigade de gendarmerie de NAINTRE,
- l'ASVP de la Commune de Naintré,
- Service déchets de la CAGC
- TAC pour information
- EIFFAGE ESP.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Naintré, le 30 septembre 2025

Le Maire empêché, Dominique CHALLOT 1er Adjoint



La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant M le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication ; le recours devant M le Maire suspendant ce délai.